

CABINET

N° 0728 /MFB-CAB

NOTE DE SERVICE

Relative à la suppression des exonérations exceptionnelles

Il est informé au service et aux usagers des douanes que les exonérations et taux réduits accordés à titre exceptionnel sont supprimés.


En l'absence de justification d'un privilège douanier conforme au code des douanes de la CEMAC, aux lois de finances ou à la loi n°6-2003 du 18 janvier 2003 portant Charte des Investissements, toute marchandise importée doit être dédouanée au régime de droit commun.

Le Directeur général des douanes et des droits indirects est chargé du suivi des présentes instructions qui ne doivent souffrir d'aucune entorse.

La présente note prend effet à compter de sa date de signature. /-

Fait à Brazzaville, le **22 NOV. 2018**

Le Ministre,


Calixte NGANONGO

LARGE DIFFUSION